



Donnation de bien par usufruit

Par **babynoute**, le **22/02/2009** à **15:41**

Bonjour,

Mes parents ont acheté une maison il y a plus de 20 ans et mon père est décédé il y a 12 ans d'un cancer du poumon.

Mon mère a retrouvé un ami il y a 10 ans et aujourd'hui elle vient d'apprendre qu'elle avait un cancer.

Inquiète, elle s'occupe des démarches administratives en cas de tragédie.

En théorie en cas de décès, tous ses biens (tant mobilier, qu'immobilier) devraient nous revenir à mes 3 frères ainsi qu'à moi.

Or subitement elle a décidé de se pacser et de donner ses biens immobiliers par usufruit à son ami.

Ma question est la suivante: A t-elle le droit et quel son nos recours?

Par **patinette**, le **23/02/2009** à **12:22**

bonjour,

oui elle en a parfaitement le droit, il ne pourra jouir que des lieux, il peut et a le droit de louer la maison et en récupérer les loyers sans vous en donner le moindre euro.

Vous serez toujours les héritiers légaux les nu propriétaires.

Par **babynoute**, le **23/02/2009** à **14:04**

Bonjour,

Merci de votre réponse.